

ARTICLE 1 – PRÉSENTATION DU JEU

La Ville d'Argelès-sur-Mer organise un jeu concours du samedi 10 février au vendredi 01 mars 2024 [CONCOURS – Gagnez vos places pour le spectacle « solo » de Marc-Antoine Le Bret] sur sa page Facebook et sur son compte Instagram pour gagner des places pour le spectacle de Marc-Antoine Le Bret, le 09 mars 2024 à 20h30.

La Ville d'Argelès-sur-Mer met en jeu 2x2 places à gagner par personne pour le festival, soit quatre places au total. Les places sont réparties selon la formule suivante :

- Deux places à gagner par personne, donc deux gagnants (un gagnant sur Facebook et un gagnant sur Instagram) pour le spectacle « solo ».
- Les deux gagnants bénéficieront (par tirage au sort) de deux places pour le spectacle « solo »
- Adresse de l'organisateur : Mairie d'Argelès-sur-Mer – BP99 – Allée Ferdinand Buisson, 66700 Argelès-sur-Mer
- Mail organisateur : com@ville-argelessurmer.fr

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à ce jeu est ouverte à toute personne physique, habitant en France métropolitaine, majeure, à l'exception : des élus de la ville d'Argelès-sur-Mer et du personnel de la ville d'Argelès-sur-Mer.

Ce jeu est totalement gratuit et sans obligation d'achat.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

Pour participer au jeu, il suffit :

- D'aimer la publication du jeu concours et la commenter en mentionnant un ami avec qui la personne souhaiterait se rendre au spectacle
- D'être abonné au compte instagram et à la page Facebook de la ville d'Argelès-sur-Mer
- D'accepter de manière pleine et entière et sans réserve le présent règlement ;

ARTICLE 3 - DÉSIGNATION DU GAGNANT

Les deux gagnants seront ceux qui auront respecté toutes les conditions de ce présent règlement.

L'annonce des gagnants se fera dans les commentaires de la publication du jeu concours ainsi que dans la description de la publication du jeu concours (mise à jour après le tirage au sort), le vendredi 01 mars 2024.

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES LOTS

Les deux lauréats gagnent chacun deux places pour le spectacle cité plus haut dans ce règlement.

Les lots seront à retirer directement à la Mairie d'Argelès-sur-Mer, sur présentation d'une pièce d'identité.

Il est précisé que les lots gagnés sont incessibles, intransmissibles et ne peuvent donner lieu à aucun échange ou remise d'une contre-valeur, totale ou partielle, en nature ou en numéraire.

ARTICLE 5 – POSSIBILITES OUVERTES A LA VILLE

La Ville d'Argelès-sur-Mer, organisatrice, se réserve la possibilité d'écourter, prolonger, différer, modifier ou annuler le jeu.

ARTICLE 6 – DROITS DES PERSONNES ET DES BIENS

Les gagnants donnent le droit à la Ville d'Argelès-sur-Mer d'utiliser leurs noms, à des fins de promotion de la Ville, dans tout média ou format actuellement en usage ou qui pourrait l'être ultérieurement, sans aucune forme de rémunération, permission ou avis.

ARTICLE 7 - CNIL ET EXPLOITATION DES DONNÉES

Il est rappelé que les gagnants du jeu concours, devront nécessairement fournir certaines informations qui pourraient personnelles (nom, prénom, adresse...).

Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à la bonne réception des prix.

Les données nominatives recueillies dans le cadre du tirage au sort des gagnants sont traitées, enregistrées et utilisées par les agents de la Direction de la Communication de la ville d'Argelès-sur-Mer dans le but de procéder à la bonne gestion du présent Jeu et prévenir le(s) gagnant(s).

Ces données ne seront conservées que pour la durée du concours.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, modifié le 6 août 2004, les participants bénéficient d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification ou de radiation des informations les concernant.

Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse suivante :

Mairie d'Argelès-sur-Mer
Direction de la Communication
Allée Ferdinand Buisson
BP 99
66 700 Argelès-sur-Mer

Le participant indiquera ses noms, prénoms et adresse postale. Conformément à la réglementation en vigueur, sa demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant sa signature et précisant l'adresse à laquelle doit lui parvenir la réponse.

Une réponse lui sera alors adressée dans un délai de 2 mois suivant la réception de la demande, cachet de la poste faisant foi.

ARTICLE 8 - LITIGES ET RESPONSABILITÉS

Les participants renoncent à réclamer à la Ville organisatrice tout dédommagement résultant de leur participation au jeu, de la modification du jeu, de l'acceptation ou de l'utilisation du lot.

En complément, il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Ville d'Argelès-sur-Mer ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du jeu et l'information des participants.